



La lettre d'information

UES SFR 14 FEVRIER 2022

LE TAD EN 2022 CHEZ SFR

Les revendications portées par vos représentants **CTFC** sur le passage à 2 jours de TAD par semaine ont enfin été entendues par la Direction.

La Direction a été sensible à l'expérience du TAD pendant la crise sanitaire, et à des études démontrant une amélioration de la productivité, de l'efficacité et du bien-être au travail des salariés en TAD.

Les dirigeants de SFR étaient aussi motivés par une stratégie immobilière d'optimisation des m².

Un avenant à l'accord groupe TAD a donc été négocié, et sera mis en œuvre à compter du 1er mars 2022. Vous trouverez les principales mesures ci-dessous :

Une bonne nouvelle pour les salariés en TADO impactés par la perte du Ticket Restaurant ou de la subvention sur la période du 16 mars au 31 décembre 2020 ;

- Prime de **315€**.

Du 1^{er} janvier au 28 février 2022 :

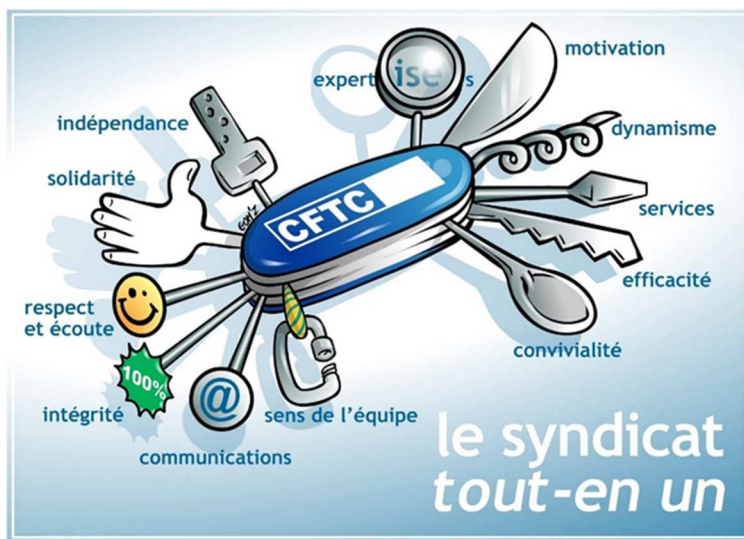
- 1 jour de TAD par semaine
- Indemnité de **100€** versée au prorata pour la période janvier-février (soit 1/12^{ème} de la prime par mois)
- Pour les jours de TAD imposés, les salariés disposant d'un RIE, versement d'une prime panier crise sanitaire de **3,50€**
- Pour les jours de TAD imposés, les salariés ne bénéficiant pas d'un RIE, versement d'**un ticket restaurant**.

A partir du 1^{er} mars 2022 (avenant à l'accord cadre pour une durée indéterminée) :

- Personnels éligibles : **TOUS**, sauf les personnels travaillant en boutique, 2*8, 3*8 et les Directeurs
- 2 jours de TAD par semaine pour les temps plein et temps partiel \geq à 80%
- 1 jour de TAD par semaine pour les temps partiel \geq 60% et < 80%

- Allocation forfaitaire de **3,25€** par jour de TAD ordinaire ou extraordinaire (pandémie, pic de pollution, dysfonctionnement des transports en commun, situation d'intempéries), et TAD médical (max 2 jours/semaine)
- Remboursement de 50% des frais engagés dans l'acquisition d'équipement nécessaire à la mise en place du TAD (bureau, fauteuil, étagères, modem, imprimante) dans la limite de **75€** sur présentation d'un justificatif.
 - Pour les salariés bénéficiant déjà du TAD, 3 mois à compter du 1er mars pour présenter cette facture qui ne pourra être antérieure au 1er mars ;
 - Pour les salariés qui bénéficieront pour la 1^{ère} fois du TAD après le 1er mars, 3 mois à compter du 1er jour télétravaillé pour présenter cette facture qui ne pourra être antérieure au 1er mars ;
 - La demande de remboursement ainsi que les justificatifs devront être adressés sous forme de note de frais KDS.

Les élus CFTC sont là, à vos côtés pour défendre vos droits, tout simplement !



VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tienda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

Retrouvez toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcfr.fr/> rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx> .

